

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1777

présenté par
Mme Brunet

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Les volontaires participants au Service national universel reçoivent, dans le cadre de leur formation, des informations pour les sensibiliser à l'évolution de la fertilité en fonction de l'âge et au don de gamètes.

« III. – Les modalités de mise en œuvre du II sont définies par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre chargé de l'intérieur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme en témoigne le manque de dons auquel fait face l'Agence de la biomédecine chaque année, il semble que la fertilité, et les problématiques qui l'entourent, ne soient pas suffisamment connues de nos concitoyens.

Les jeunes, de 15 à 17 ans, abordent sept thématiques : activités physiques, sportives et de cohésion, citoyenneté et institutions nationales et européennes, découverte de l'engagement, développement durable et transition écologique et solidaire, autonomie, connaissance des services publics et accès aux droits, culture et patrimoine et défense, sécurité et résilience nationales.

Informé nos concitoyens, dès leur plus jeune âge, sur les enjeux liés à la fertilité semble aujourd'hui nécessaire, et le cadre du SNU est particulièrement adapté à cet objectif.

Le présent amendement vise donc à ce que ces derniers, dans le cadre de leur volontariat, puisse être sensibilisés à l'évolution de la fertilité en fonction de l'âge et sur le don de gamètes.